REGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1: ORGANISATEUR DU JEU ET PERIODE DU JEU

La société Réaumur Optique située 49, rue d'Aboukir - 75002 PARIS. Siret 519 347 959 RCS Paris, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sur le site Internet www.candelens.fr.

Nom du jeu : « 1 mois de lentilles offert chaque semaine »

Durée du jeu : 3 mois

Date du jeu : du 14 juin 2010 au 10 septembre 2010 **Système de jeu** : 1 tirage au sort chaque semaine

ARTICLE 2: CONDITIONS GENERALES DE JEU

Le jeu a pour objectif de récompenser les personnes choisies par tirage au sort parmi tous les participants. Le concours est ouvert à toute personne physique résidant en France et en Belgique s'inscrivant sur le site Candelens, âgée de plus de 16 ans. Sont exclus du jeu les membres de la famille de l'organisateur du jeu, de même que les personnes ayant collaborées, à un titre quelconque, à l'organisation des jeux. La participation au concours s'effectue par voie électronique, sur le site http://www.candelens.fr/

L'organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance. L'organisateur se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 3: PARTICIPATION

Le jeu est accessible uniquement sur Internet, sur le site http://www.candelens.fr/

Le Site est ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sous réserve de problèmes techniques. Candelens se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas respecté convenablement le règlement.

Pour participer au jeu, chaque participant devra s'inscrire via l'adresse URL: http://www.candelens.fr/ où il devra préciser les informations suivantes: e-mail, nom et prénom, marque et fréquence des lentilles de contact portées. La participation au jeu est limitée à une inscription par foyer (même nom et même adresse e-mail). Il ne pourra être attribué qu'un seul gain par personne. La participation multiple d'un même membre (même nom, même adresse e-mail) sur http://www.candelens.fr/ pourra entraîner sans préavis et de plein droit la disqualification du participant au Jeu ainsi que l'annulation des gains accumulés sans justification de la part de l'administrateur.

Aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Joueurs. Les participants acceptent recevoir des informations commerciales de la part de l'émetteur du jeu.

ARTICLE 4: REMBOURSEMENT DES FRAIS

La participation au jeu est libre et gratuite, de sorte que les frais engagés par le participant lui seront remboursés selon les modalités suivantes: L'Organisateur remboursera, sur simple demande du joueur accompagnée des documents exigés (voir ci-après). Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 1 minute de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif de France Télécom en vigueur lors de la rédaction du

présent règlement (soit 0,16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaire d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le montant des photocopies nécessaires à la demande de remboursement lui sera aussi remboursé sur la base forfaitaire de 0.07 euros ttc par copie. Pour obtenir le remboursement de ses frais, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l'organisateur Réaumur Optique - Opération Jeu Concours – 49, rue d'Aboukir - 75002 PARIS, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant la date et l'heure de la communication (ces données seront vérifiées)

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent France métropolitaine en vigueur. Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée. La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximal de 45 (quarante cinq) jours après la participation pour laquelle le Joueur demande le remboursement des frais de connexion, le cachet de la poste faisant foi. Le Joueur ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de connexion que si sa participation au jeu est valide. L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'une utilisation non autorisée de la ligne téléphonique d'un tiers par le Joueur pour participer au Jeu.

ARTICLE 5: MODALITES DE TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort aura lieu chaque semaine pendant 3 mois consécutifs par et sous la responsabilité de la société organisatrice. Le gagnant sera désigné par tirage au sort aléatoire à partir de la liste des inscrits de la semaine concernée.

ARTICLE 6: ATTRIBUTION DES LOTS/GAINS

Les lots sont attribués par tirage au sort après vérification de l'éligibilité des gagnants. Les gagnants seront avertis par courrier électronique dans les quinze jours suivant la date du tirage au sort.

Les gains sont attribués personnellement et exclusivement au gagnant. Les gagnants autorisent toutes vérifications nécessaires à l'attribution du gain. Toutes informations fausses entraînent la nullité du gagnant. Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 30 jours ouvrables, le gagnant sera disqualifié et son prix sera perdu, le lot restera à la propriété de Candelens. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un échange, remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit. Après vérification des conditions d'octroi du lot ou gain en cause, le participant bénéficiaire est avisé par l'organisateur, par courrier électronique.

Le participant ne pourra réclamer aucune indemnité à l'organisateur à ce titre. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, l'organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. Du seul fait de la validation par mail de son inscription, le participant bénéficiaire autorise expressément

l'organisateur à publier son nom, prénom, ville, département et pays de résidence, notamment à des fins commerciales ou dans des messages publicitaires ou dans le cadre de manifestations publipromotionnelles, sur le site Internet de l'organisateur et sur tous supports et par tous moyens techniques, en France et à l'étranger, pendant une durée de deux (2) ans, sans aucune contrepartie.

ARTICLE 7: LOTS

Le jeu est composé de la dotation suivante : « 1 mois de lentilles offert chaque semaine »

Chaque semaine il est offert 1 bon d'achat d'une valeur de 30 € TTC correspondant à la consommation moyenne mensuelle d'un porteur de lentilles journalières, mensuelles, annuelles, bi-annuelles. Suite au tirage au sort, le gagnant pourra et devra choisir la marque, le modèle et les caractéristiques des lentilles qu'il souhaite recevoir, parmi la liste exhaustive des produits disponibles sur le site candelens au moment du tirage au sort. Les boites de lentilles constituant un lot devront être de même marque et même modèle.

ARTICLE 8: RESPONSABILITES

Caractéristiques du Réseau Internet.

La connexion au site implique la connaissance et l'acceptation par le joueur des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruptions, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatique circulant sur le réseau. En conséquence, Candelens ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du Réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du jeu proposé sur le site
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier ou papier électronique
- Des problèmes d'acheminement
- Du dysfonctionnement de tous logiciels
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au jeu proposé ou ayant endommagé le système informatique d'un joueur.

Candelens ne saurait non plus voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du Réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du jeu proposé sur le site. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu proposé sur le site se fait sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. Par ailleurs, Candelens ne saurait naturellement avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des joueurs à Internet.

Disponibilité du jeu :

Candelens ne pourra être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le jeu venait à être modifié, reporté ou annulé. Toute évolution ou changement du programme du site pourra entrainer une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du site, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de Candelens.

Délivrance des lots et gains :

Candelens ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait des fournisseurs ou prestataires des services auxquels elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots attribués. Etant précisé que les envois des lots sont effectués par le biais de services de La Poste ou tout autre prestataire équivalent, il est expressément convenu que Candelens ne saura être tenu responsable si le(s) lot(s) sont endommagés lors des opérations de transport.

ARTICLE 9: LITIGES ET COMPETENCE

Les participants acceptent que le simple fait de participer au présent concours les soumette obligatoirement à la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet du présent règlement, ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

ARTICLE 10: PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Les données nominatives recueillies par la société Candelens dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Chaque participant inscrit au concours dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant.

Pour exercer ce droit, il lui suffit d'écrire à : Réaumur Optique - Opération Jeu Concours – 49, rue d'Aboukir - 75002 PARIS

ARTICLE 11: DEPOT

Le règlement est déposé auprès de la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude http://www.etude-dp.fr dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse http://www.candelens.fr/

Il est également délivré à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur : Réaumur Optique - Opération Jeu Concours – 49, rue d'Aboukir - 75002 PARIS. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Il ne sera répondu à aucune demande orale, ni électronique concernant le Jeu.